

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-035-18992/25/BM**

**■ Approbation d'un avenant à la convention de financement du projet d'extension du réseau de Chaleur de Luminy et de création d'une chaufferie biomasse pour Aix-Marseille-Université à Marseille, dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial conclu avec l'Ademe 149615**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération n°TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021, la Métropole s'est engagée à mettre en place avec l'Ademe un Contrat Territorial de Développement des énergies renouvelables et de récupération thermiques, depuis renommé Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt), à l'échelle du territoire de la Métropole Aix- Marseille-Provence et pour la période 2021-2024.

Par la délibération n°TCM 024- 10413/21/BM du 7 octobre 2021, la Métropole s'est engagée sur des objectifs chiffrés de mise en œuvre d'énergies renouvelables et de récupération thermiques sur son territoire (convention Z232158COV référencée sous le n°21PAD0562 par l'Ademe), visant à accompagner des porteurs de projet désireux de mettre en place une production d'ENR pour satisfaire leurs besoins en énergie thermique.

Par la délibération n°TCM-013-10850/21/BM du 16 décembre 2021, la Métropole a conclu avec l'ADEME une convention de mandat lui confiant le paiement des dépenses de l'ADEME dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial.

Cette convention (Z220831COV référencée sous le n°21PAD0579 par l'Ademe) permet à la Métropole d'assurer sur son territoire la gestion déléguée du Fonds Chaleur, outil national de financement de projets d'énergie thermique renouvelable opéré par l'ADEME.

La Métropole verse ainsi directement aux porteurs de projets les aides relevant de l'aide forfaitaire et de la compétence de la Direction régionale de l'ADEME.

Par délibération n°TCM-058-18358/25/CM du 30 juin 2025, chacune des 2 conventions (n°21PAD0562 et 21PAD0579) constituant la déclinaison locale du Fonds Chaleur a vu sa durée prolongée de 1 an par avenant.

Une demande d'aide financière au titre du Fonds Chaleur a été déposée courant 2022 par l'entreprise CRUDELI SAS mandatée par Aix-Marseille-Université pour le projet d'extension et de densification du réseau de chaleur du site de Luminy, incluant la création d'une chaufferie biomasse et l'exploitation et la maintenance des installations.

Le 13 octobre 2022 la Commission d'Attribution des Aides (CAA), organisée par la Métropole en présence de l'ADEME, a donné un avis favorable pour le financement du projet au titre du Fonds Chaleur.

Une convention (n°Z230764COV), notifiée le 8 juin 2023, a donc été conclue avec l'entreprise CRUDELI SAS en vue de lui verser, sous conditions, l'aide financière prévue d'un montant maximal de 1 682 510 € pour le projet suscité.

Par délibération TCM-003-16359/24/BM du 27 juin 2024, la société AXIMA Concept se substitue à la société CRUDELI SAS dans l'intégralité des droits et obligations résultant de la convention n°Z230764COV. De fait, la société AXIMA est le nouveau bénéficiaire de l'aide correspondante au titre du Fonds Chaleur pour le projet sur le site de Luminy supra.

Cette convention de financement (n°Z230764COV) d'une durée de 3 ans et notifiée le 31 mai 2023, expire au 31 mai 2026.

Par cette même convention la Société Axima, s'engage à respecter les objectifs de production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR), soit un taux attendu d'énergie renouvelable et de récupération de 75,8% (article 1.2).

En son article 6.3, cette même convention précise que l'aide versée (soit un montant maximal de 1 682 510 €) se décline en une part fixe (80% du montant total) à la mise en service de l'installation et une part variable (solde de 20% maximum), cette dernière étant calculée au prorata de l'atteinte des objectifs de rendement EnR fixés.

Comme précisé par l'article 6.3, ceci implique qu'après démarrage de l'installation (chaufferie biomasse) la production réelle d'EnR devra être consolidée sur une période d'au moins 12 mois consécutifs. Ceci permettant de procéder au calcul du solde de l'aide financière sur la base d'une période de production d'ENR suffisamment représentative.

Cependant, comme présenté le 10 octobre 2025 par la société AXIMA lors d'un bilan d'exploitation regroupant l'ensemble des parties prenantes (société AXIMA, Aix-Marseille-Université et services de la Métropole), et formalisé par courrier du 24 octobre 2025, de nombreux évènements et aléas d'exploitation, ayant notamment trait à la sécurité de l'installation, n'ont pas permis de disposer de la période minimale de production de 12 mois consécutifs.

Il est donc proposé de prolonger, exceptionnellement, par avenant la durée de la convention de financement (Z230764COV) de 12 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021 portant engagement de la Métropole à mettre en place avec l'ADEME un contrat de développement territorial d'énergies renouvelables et de récupération thermique pour la période 2021-2024 ;
- La délibération TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021 portant demande de subvention de fonctionnement relative à la mise en œuvre du "Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques" à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TCM-013-10850/21/BM du 16 décembre 2021 portant approbation d'une convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du "Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques" ;
- Le Procès-Verbal de la Commission des Aides (CAA), organisée par la Métropole en présence de l'ADEME le 13 octobre 2022, qui s'est prononcée en faveur de l'attribution d'une aide financière à l'entreprise CRUDELLI au titre du Fonds Chaleur pour le projet de Luminy ;
- La délibération TCM-006-13193/23/BM du 19 janvier 2023, approuvant la convention de financement du projet d'extension du réseau de Chaleur de Luminy et de création d'une chaufferie biomasse pour Aix-Marseille-Université à Marseille, dans le cadre du Contrat Territorial de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération thermiques (n°Z230764COV) ;

- Le Procès-Verbal du 24 novembre 2023 actant la dissolution de la Société CRUDELI SAS et la transmission universelle du patrimoine de la société CRUDELI SAS au profit de la société AXIMA CONCEPT associée unique ;
- La publication du 29 novembre 2023 au journal des annonces légales Médialex de l'avis portant sur la dissolution sans liquidation de la société CRUDELI SAS en date du 24 novembre 2023 ;
- La délibération TCM-003-16359/24/BM du 27 juin 2024, portant approbation de l'avenant de transfert n°1 à la convention de financement du projet d'extension du réseau de Chaleur de Luminy et de création d'une chaufferie biomasse pour Aix-Marseille-Université à Marseille, dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial ;
- Courrier de la société AXIMA du 24 octobre 2025 et annexe.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la convention de financement Z230764COV conclue au titre du Fonds Chaleur entre la Métropole et la société Axima, pour le projet d'extension du réseau de chaleur et de création de chaufferie biomasse sur le site de Luminy de l'Université d'Aix-Marseille, expire au 31 mai 2026 ;
- Que l'entreprise Axima a été confrontée à des évènements et aléas d'exploitation, ayant notamment trait à la sécurité de l'installation, ne lui permettant pas de disposer de la durée minimale de 12 mois consécutifs d'exploitation d'ici la fin de la convention Z230764COV ;
- Qu'il convient d'approuver un avenant de prolongation d'une durée de 12 mois à la convention Z230764COV, permettant à la société AXIMA de disposer de la durée minimale de 12 mois consécutifs d'exploitation et de production réelle d'EnR comme prévu par convention.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention Z230764COV prolongeant sa durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 mai 2027 au lieu du 31 mai 2026.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B210P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°220180300D « Appui au développement énergies renouvelables et récupération thermique ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transition énergétique et  
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON